Rachat de prestations d'assurance

Marge de manœuvre supplémentaire grâce à des *versements ciblés* dans le *2e pilier*

Les versements les plus importants dans votre 2e pilier sont vos cotisations mensuelles et celles de votre employeur. Dans certaines situations, il est en outre judicieux d'envisager des versements supplémentaires facultatifs sur votre compte de prévoyance.

Dans quels cas un rachat est-il conseillé?
Lors de l'affiliation à une caisse de pensions après le 25e anniversaire
- Après une augmentation de salaire
- Lors d'une amélioration du plan de prévoyance suite à une augmentation des cotisations d'épargne
- Pour combler une lacune de prévoyance suite à un divorce
- Pour racheter les années d'assurance manquantes, par exemple à la suite d'une interruption de l'activité lucrative pour cause de maternité, de formation, de chômage ou d'un séjour à l'étranger

Quels sont les avantages d'un rachat pour l'assuré?
Les rachats facultatifs dans la prévoyance professionnelle sont des investissements pour l'avenir et procurent divers avantages.

Les prestations de vieillesse et les prestations de risque (selon le plan de prévoyance) sont augmentées. Ainsi, vous assurez au mieux votre prévoyance vieillesse.

Le rachat présente aussi un grand intérêt sur le plan fiscal. Lorsque les rachats sont effectués avec vos capitaux privés, votre revenu imposable est moindre pour l'année durant laquelle le rachat a été effectué. Selon sa situation, l'assuré bénéficie ainsi d'une progression fiscale plus avantageuse. Les économies d'impôts financent donc indirectement une partie du rachat. Il peut aussi s'avérer judicieux de répartir les versements sur plusieurs années. Un tel échelonnement peut aussi être très intéressant sur le plan fiscal.

Les rachats dans la caisse de pensions et les intérêts crédités augmentent votre avoir de prévoyance. Celui-ci est exonéré de l'impôt sur la fortune, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé pendant toute la période de cotisation. Il ne devient imposable qu'au moment du versement. Lorsque le versement est effectué sous forme de capital, votre avoir de prévoyance est séparé des autres revenus et imposé à un taux réduit. Si vous optez pour une rente, celle-ci doit être déclarée aux impôts avec vos autres revenus.

Que faut-il observer lors d'un rachat?
Si vous utilisez vos capitaux privés pour effectuer des rachats dans votre caisse de pensions, cet argent est bloqué. Lors d'un divorce, les prestations de libre passage obtenues durant la période au cours de laquelle vous étiez marié(e) et celles obtenues par votre conjoint sont partagées, conformément à la loi. Les rachats effectués durant cette même période sont également transférés au prorata. S'agissant des salariés, il convient de prendre en compte pour le calcul de la somme maximale de rachat les avoirs issus de polices ou de comptes de libre passage ainsi que les avoirs du pilier 3a accumulés lors d'une éventuelle activité indépendante.

C'est à la personne assurée de faire valoir un droit sur les montants de rachat au niveau fiscal. La déductibilité d'une somme de rachat sera examinée par l'autorité fiscale concernée. L'institution de prévoyance ne peut en aucun cas influer sur la décision de l'autorité fiscale et décline toute responsabilité à cet égard.

Quelles sont les restrictions légales qui s'appliquent aux rachats?

Les assurés actifs peuvent racheter les années de cotisation manquantes si le règlement de prévoyance le permet.

- Les assurés ayant bénéficié d'un versement anticipé de leur caisse de pensions pour l'acquisition d'un logement en propriété doivent le rembourser intégralement en une fois ou par tranches de 10 000 francs au minimum. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourront effectuer des rachats d'années d'assurance dans le 2e pilier.
- Le délai de blocage est fixé à trois ans pour les nouveaux rachats. Durant cette période, vous ne pouvez pas toucher les prestations issues des rachats sous forme de capital. Si une lacune de prévoyance apparaît suite à un divorce, cette restriction est caduque.
- Si un versement en capital est effectué au cours des trois ans qui suivent un rachat, les autorités fiscales peuvent, en conformité avec la jurisprudence actuelle, annuler les déductions fiscales appliquées au rachat. C'est pourquoi il est conseillé de ne pas demander de versement en capital dans les trois ans qui suivent un rachat.
- Pour les personnes arrivées en Suisse à partir du 1er janvier 2006 et n'ayant jamais été affiliées à une institution de prévoyance suisse, la règle suivante s'applique: durant les cinq premières années d'affiliation à une institution de prévoyance, la somme annuelle du rachat ne doit pas dépasser 20% du salaire assuré.

Comment effectuer un rachat?

- Consultez tout d'abord le règlement de prévoyance en vigueur qui vous concerne. Les règlements de prévoyance de Swiss Life stipulent que les versements doivent être effectués jusqu'à un mois au plus tard avant le départ en retraite.
- Swiss Life effectue le calcul de la somme de rachat possible sur la base des informations qui lui sont connues. Veuillez donc impérativement communiquer les points suivants à Swiss Life: autres rapports de prévoyance, éventuels comptes ou polices de libre passage et avoirs du pilier 3a accumulés sur la durée d'une activité indépendante. Les conseillers en prévoyance de Swiss Life vous indiqueront volontiers où se situent vos avantages individuels et vous expliqueront aussi quelles sont vos possibilités de rachat.

Remarque: le terme de «mariage» inclut ici toujours les partenariats enregistrés, et celui de «conjoint» inclut toujours le/la partenaire enregistré(e). Ces compléments ne figurent pas dans le texte pour des raisons de lisibilité.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi qu'un contact direct à l'adresse suivante: www.swisslife.ch/rachat

Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831, 8022 Zurich
Téléphone +41 43 284 33 11
www.swisslife.ch/entreprises

04.2020, VJE, fr

SwissLife